

2R AUDIT ET CONSEILS

1001 DIAG IMMO
8-10 Rue Victor Basch
92120 MONTROUGE

Rapport du commissaire à la transformation sur la transformation de la société à responsabilité limitée 1001 DIAG IMMO en société par actions simplifiée.

A l'associé,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, par décision unanime des associés, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- ✓ à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation au 30 juin 2025 ;
- ✓ à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, au 31 décembre 2024, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social. Le montant des capitaux propres à cette date est de 37.513 € contre un capital social de 5.000 €.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Paris, le 02 janvier 2026

Pour 2R AUDIT ET CONSEILS
Rouhama EL BAZ
Commissaire à la transformation
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Paris

DocuSigned by:

0AF48642FD614FC...